



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023 - 581

Date :

Mis en ligne le :

11 SEP. 2023

11 SEP. 2023

Objet : Annule et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-553

Vitrotour

Lieu : 100 avenue de l'Europe

Date : 21 septembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-553 du 30 août 2023 portant autorisation de la manifestation Vitrotour ;

Considérant la demande de l'association Vitropole Entreprendre, sise 100 bd de l'Europe à 13127 Vitrolles, d'organiser un événement professionnel sur le thème de la mobilité douce dans la ZI des Estroublans et de l'Anjoly, le 21 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains et des participants ;

A R R Ê T E

Article 1

L'association Vitropole Entreprendre est autorisée à organiser une animation « Vitrotour », comprenant un tour à vélo et trottinette, le 21 septembre 2023, de 12h à 13h, avec un départ et une arrivée au 100 boulevard de l'Europe et un parcours dans les zones industrielles de l'Anjoly et des Estroublans, suivant le plan 1 en annexe.

Article 2

Pour les besoins de l'animation, le stationnement sera interdit sur le parking situé au 100 boulevard de l'Europe (plan 2), le 21 septembre 2023, de 8h à 17h, seuls des stands d'informations et un buffet pourront y être installés par Vitropole Entreprendre.

Article 3

La sécurisation du parcours sera effectuée par la Police Municipale, le 21 septembre 2023, de 12h à 13h.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou interdit par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site 7 jours minimum avant le début de l'animation et mettre en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner.

Article 6

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-553 du 30 août 2023.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Locale,
- Monsieur le Direction de l'Animation et de l'Événementiel,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



PLAN 1



PLAN 2

